

Du Vingt troisième jour du mois de Janvier mil huit cent douze, à trois heures du Soir

ACTE DE MARIAGE de M<sup>rs</sup> Jean Azema  
âgé de Vingt sept ans, né à St Hybar département de Lariège  
le troisieme jour du mois de Decembre an 1783 ainsi qu'il résulte de l'extrait  
en forme de son acte de naissance qu'il nous a exhibé; profession de Cultivateur  
demeurant à St Hybar département de Lariège  
fils unique de M<sup>rs</sup> Arnaud Azema demeurant à St Hybar  
département de Lariège et de Elizabeth Varies mariées  
demeurant à St Hybar arrondissement de Pamiers département susdit

DEPARTEMENT  
de la  
HTE-GARONNE.

Arrondissement

de

Marquefave

Mairie

de

Marquefave

N.º 2

Et de Demoiselle Roze Lafont  
âgée de Vingt huit ans, née à Marquefave département de Haute Garonne  
le Vingt cinquieme du mois de Septembre an 1783. ainsi qu'il résulte de l'extrait en  
forme de son acte de naissance qu'elle nous a exhibé; demeurant à  
département de Haute Garonne fille majeure de M<sup>rs</sup> Jean Bernard Lafont  
demeurant à Marquefave département de la Haute Garonne et  
de Catherine Laroque mariées, demeurant à Marquefave arrondissement  
de Muret département susdit.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage  
faites devant la principale porte de notre maison commune; la première publica-  
tion, le dixieme du mois de Janvier de l'an 1812 à l'heure  
de six et la seconde, le dix neuvieme du mois de Janvier  
de l'an 1812 à l'heure de dix, le tout dans la commune de St Hybar Le  
Douze dix neuvieme de Janvier mille huit cent Douze comme  
résulte du Certificat délivré par Monsieur Ferreing  
La Jouquiere maire de La Ville comme

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous  
officier de l'état civil, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture  
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6 du titre du Code civil,  
intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils  
veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu sépa-  
rément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que M<sup>rs</sup> Jean  
Azema et Demoiselle Roze Lafont  
sont unis par le mariage; de quoi avons dressé acte

En présence de M<sup>rs</sup> Rives Bernard demeurant à St Hybar  
département de Lariège profession de propriétaire  
âgé de quatre huit ans conjugué de plein autrefois degré  
De Jean Rouch demeurant à Marquefave  
département de la Haute Garonne profession de Cultivateur  
âgé de quatre trois ans.  
De Jean Pierre Baron demeurant à Carle le seable  
département de Lariège profession de propriétaire  
âgé de Vingt sept ans conjugué de plein autrefois degré  
Et de Raymond Riviere demeurant à St Hybar  
département de Lariège profession de propriétaire  
âgé de Vingt trois ans

De Jean Rouch demeurant à Marquefave  
département de la Haute Garonne profession de Cultivateur  
âgé de quatre trois ans.

De Jean Pierre Baron demeurant à Carle le seable  
département de Lariège profession de propriétaire  
âgé de Vingt sept ans conjugué de plein autrefois degré

Et de Raymond Riviere demeurant à St Hybar  
département de Lariège profession de propriétaire  
âgé de Vingt trois ans

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et  
les parties contractantes. Baptiste Lafuture pour sa part de la Requête

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et  
les parties contractantes.

Azema Jean Rives Bernard Riviere  
Azema  
Roch  
Baron  
Riviere

Du Vingt et huit jour du mois de Janvier mil huit cent douze, à six heures du Soir



CITE DE MARIAGE de Monsieur Jean Francois Carimie de Meritens Maire de la C<sup>m</sup>  
trente un ans, né à Jacou département de Haute Pirenie  
le deuxieme jour du mois de Mars an 1783. ainsi qu'il résulte de l'extrait de son  
acte de naissance qu'il nous a exhibé; profession de Maire de la Commune  
demeurant à Jacou département de Haute Pirenie  
fils légitime de Marc Antoine de Meritens demeurant à Jacou  
département de Haute Pirenie et de Dame Catherine Magdelaine Duxton  
Mairie demeurant aussi audit Jacou département susdit

DEPARTEMENT  
de la  
HTE-GARONNE.

Arrondissement

de

Marquefave

Mairie

de

Marquefave

N.º 3

Et de Demoiselle Julie Agathe Marie Françoise de Lerat  
âgée de Vingt ans, née à Libac département de Haute Garonne  
le Douzieme jour du mois d'Octobre an 1791 ainsi qu'il résulte de l'extrait en  
forme de son acte de naissance qu'elle nous a exhibé; demeurant à Marquefave  
département de Haute Garonne fille légitime de M<sup>rs</sup> Michel de Lerat Decedé  
demeurant à Marquefave département de Haute Garonne et  
de Dame Marie Anne Caubet Marie demeurant audit Marquefave département de la  
Haute Garonne

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage  
faites devant la principale porte de notre maison commune; la première publica-  
tion, le quinzeme du mois de Decembre de l'an 1811 à l'heure  
de onze et la seconde, le Vingt et deux du mois d'it  
de l'an 1812 à l'heure de dix

Et ceux de M<sup>rs</sup> Jean Francois de Meritens ont été affichés, le premier, le Vingt et deux Decembre  
de l'an mil huit cent douze à onze heures du Matin et le second le Dimanche suivant, Comité  
Comité par l'extrait du registre des actes de publication de mariage de la Commune de Marquefave  
par Jean Portand Garonne Prêtre représentant delegué par M<sup>rs</sup> Carimie

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous  
officier de l'état civil, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture  
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6 du titre du Code civil,  
intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils  
veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu sépa-  
rément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que M<sup>rs</sup> Jean Francois  
de Meritens et de Demoiselle Julie Agathe Marie Françoise de Lerat  
sont unis par le mariage; de quoi avons dressé acte

En présence de M<sup>rs</sup> Joseph Philippe de Douge demeurant à Marquefave  
département de Haute Garonne profession de Maire de lad<sup>e</sup> Commune de Marquefave  
âgé de cinquante trois ans

De M<sup>rs</sup> Auguste Morle demeurant à St Sulpice lezadon  
département de Haute Garonne profession de propriétaire  
âgé de cinquante trois ans

De M<sup>rs</sup> Eugene Dugabé demeurant à Touille  
département de Haute Garonne profession de militaire Chevalier  
âgé de Vingt six ans.

Et de M<sup>rs</sup> Xavier Boudard Francois Castel demeurant à Toulouse  
département de Haute Garonne profession de Notaire  
âgé de trente trois ans

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et  
les parties contractantes.

Carimie  
Dugabé  
Boudard  
Castel